



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet mis en délibération : Contrats de parrainage Olympique et Paralympique - JO de Paris 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 FÉVRIER 2024

Le jeudi 1 février 2024 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 26 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : 50

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Michel AMAR, Madame Béatrice BELLARD, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Dorine BOURNETON, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Cathy VEILLET, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Philippe MARAVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Constance PELAPRAT, Monsieur Xavier LAISSUS-PASQUALINI, Monsieur Hilaire MULTON, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Denys ALAPETITE, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Laurent MOLARD, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Madame Geneviève TEIL.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 5

Monsieur Olivier CARAGE qui a donné pouvoir à M. André DE BUSSY, Madame Marie-Laure FOUASSIER qui a donné pouvoir à Mme Jeanne DEFRANOUX, Madame Agathe RINAUDO qui a donné pouvoir à Mme Joumana SELFANI, Madame Marie-Noëlle CHAROY qui a donné pouvoir à M. Michel AMAR, Madame Clémence MAZEAUD qui a donné pouvoir à M. Antoine DE JERPHANION.

Monsieur Guillaume BAZIN a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Armelle GENDARME, Maire-adjoint, rapporteur.

« Mes chers collègues,

Les prochains Jeux Olympiques (XXXIII^{ème} édition de l'ère moderne) se dérouleront à Paris du vendredi 26 juillet au dimanche 11 août 2024. 47 disciplines seront représentées par près de 10 500 athlètes. Lors de la précédente édition (Tokyo 2020) la France avait terminé au 8^{ème} rang du classement des nations avec 33 médailles remportées (10 d'or, 12 d'argent et 11 de bronze).

À compter du mercredi 28 août 2023, auront lieu ensuite les XVII^{èmes} Jeux Paralympiques. 22 disciplines sportives seront représentées. À Tokyo, la France avait terminé à la 14^{ème} place du classement mondial avec 54 médailles (11 d'or, 15 d'argent et 28 de bronze).

Ainsi, dans moins de 6 mois, les meilleurs athlètes de plus de 200 pays se donneront rendez-vous à Paris. La liste des représentants français n'a pas encore été arrêtée par le Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F). Des athlètes licenciés au sein d'un club bouloonnais, ou résidant sur notre commune, détectés pour leur potentiel et leurs performances, font tout pour y figurer.

Leur participation nécessite un important investissement humain et financier. Les déplacements fréquents, en France et à l'étranger, pour participer à des stages d'entraînement ou à des compétitions, les obligent à adapter le rythme de leurs études ou de leur activité professionnelle, tandis qu'ils procèdent à l'achat de matériels sportifs spécifiques et engagent des frais liés à l'encadrement (kinésithérapie, psychologie, préparation physique ou mentale, etc...).

Consciente de tous ces efforts, la Ville les accompagne d'ores et déjà par la mise à disposition d'infrastructures sportives de qualité, par le versement de primes aux résultats ou via le soutien financier et logistique qu'elle alloue au tissu associatif local. Soucieuse de contribuer à l'émergence d'athlètes de haut niveau performants, la commune souhaite mettre en place une opération complémentaire destinée à soutenir les sportifs bouloonnais qui pourraient être qualifiés dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024, en tant que titulaire ou remplaçant.

À ce jour, seuls 2 athlètes de la section Judo de l'Athletic Club de Boulogne-Billancourt (ACBB) s'avèrent sélectionnés : Sarah-Léonie CYSIQUE et Romain VALADIER-PICARD (en qualité de remplaçant). D'autres sportifs bouloonnais sont appelés à être désignés et à les rejoindre pour défendre les couleurs de la France et de Boulogne-Billancourt.

La Ville, au travers d'un « Contrat de parrainage olympique et paralympique », se propose ainsi de les aider en leur attribuant une aide financière exceptionnelle de 5 000 euros. Chaque sportif s'engagera en contrepartie à participer à des manifestations municipales de promotion de l'activité physique et sportive, notamment en direction des plus jeunes.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc proposé d'approuver le « Contrat de parrainage olympique et paralympique » joint à la présente délibération et d'autoriser le Maire à le signer avec les athlètes sélectionnés pour les JOP de Paris 2024. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Sociales du 29 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 29 janvier 2024,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1er : Afin de soutenir et d'accompagner les athlètes, licenciés ou résidant à Boulogne-Billancourt, sélectionnés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, un « Contrat de parrainage Olympique et Paralympique » entre la Ville et chaque sportif de haut niveau concerné est approuvé.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer le « Contrat de parrainage Olympique et Paralympique » avec le ou les athlète(s), licenciés ou résidents à Boulogne-Billancourt, sélectionné(s) pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Article 3 : Le versement d'une aide de 5 000 euros aux athlètes qualifiés en tant que titulaire ou remplaçant de leur discipline pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 est approuvé.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 924 du budget de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 5 février 2024
N° 092-219200128-20240201-137381-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,





VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

**CONTRAT DE PARRAINAGE OLYMPIQUE
ET PARALYMPIQUE**

Entre

La **Ville de Boulogne-Billancourt**, représentée par Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Maire, agissant en vertu de la délibération n° X du 1^{er} février 2024, ci-après dénommée *La Ville*

d'une part,

et,

Monsieur..... ou Madame....., athlète de haut niveau ci-après dénommé(e) *Le Sportif*

d'autre part,

Le Sportif et la Ville sont ci-après désignés *Les Parties*

PREAMBULE

La France accueillera à l'été 2024 les Jeux Olympiques, du vendredi 26 juillet au dimanche 11 août puis les Jeux Paralympiques, du mercredi 28 août au dimanche 8 septembre.

La Ville de Boulogne-Billancourt, par la mise à disposition d'infrastructures sportives de qualité, par le versement de primes aux résultats ou via le soutien financier et logistique qu'elle alloue au tissu associatif local, initie une politique sportive qui contribue à l'émergence d'athlètes de haut niveau performants, licenciés au sein de clubs bouloonnais, ou résidant sur notre commune.

Une préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) exige un engagement personnel de tous les instants mais également un environnement propice à la performance, nécessitant souvent des frais pour le sportif ou son club.

Les performances sportives des athlètes bouloonnais feront rayonner l'image de la Ville non seulement à l'échelon de la commune mais également au-delà de son territoire.

Dans ce contexte, *la Ville* souhaite accompagner lesdits sportifs qui seront sélectionnés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (ci-après désigné le *Projet sportif*), par la passation d'un « Contrat de parrainage olympique et paralympique », dont les termes et les conditions des engagements respectifs sont détaillés ci-après.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le *Contrat* a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Boulogne-Billancourt s'engage à accompagner, pour un montant et selon les modalités qui suivent, la participation du *Sportif* aux JOP de Paris 2024 et les conditions dans lesquelles celui-ci s'engage, en contrepartie, à se rendre disponible dans la mesure du possible pour diverses actions de promotion et contribuer ainsi au rayonnement de la Ville.

Le Sportif prétend à ce *Contrat* à la seule condition que celui-ci figure sur la liste des représentants français arrêtée par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) en tant que titulaire ou remplaçant.

ARTICLE 2 – DURÉE DU CONTRAT

Les obligations définies aux présentes prennent effet à compter de la signature du *Contrat* par *Les Parties*, jusqu'au 1^{er} juillet 2025 (ci-après *la Durée*).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Ville

La Ville s'engage à apporter son concours au *Sportif* sur le plan financier, par le versement d'une bourse exceptionnelle d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros), en 2024, afin de contribuer au financement de ses frais en relation avec son *Projet sportif* (ci-après *le Montant*).

Le Montant sera réglé en un versement unique par *la Ville* selon les modalités définies à l'article 3.3.

3.2. Obligations du Sportif

Le Sportif s'engage à tenir informée régulièrement *la Ville* de ses échéances sportives et des résultats obtenus.

Lors de ses participations à des opérations de communication de *la Ville*, *le Sportif* :

- s'engage à participer à des actions de représentation et de promotion du sport sur le territoire de la commune, dans une démarche active afin de favoriser l'activité physique et sportive des Boulonnais.
- prêtera son concours à toute séance photo ou enregistrement vidéo qui seraient nécessaires aux opérations de communication de *la Ville* en fonction de ses disponibilités ;
- autorisera *la Ville* à communiquer sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, LinkedIn...) sur *le Sportif* et/ou *le Projet sportif* et à réaliser des vidéos qui pourront être relayées sur ces mêmes médias (interview...) à leur sujet.

Les frais liés à l'organisation d'une opération de communication seront à la charge de *la Ville*.

Par ailleurs, sous réserve de conformité aux règlements de la Fédération Française de sa discipline ou ceux du CNOSF, *le Sportif* s'engage également à :

- ce que le logo de *la Ville* soit apparent sur son équipement lors de séances photographiques, prises de vues ou lors d'interviews ;
- mentionner le soutien de *la Ville* lors d'opérations de relations publiques ainsi que lors d'interviews accordées aux médias ;
- avoir un comportement de professionnel, en particulier par le respect inconditionnel de la législation relative au dopage et de la Charte du Sportif de Haut-Niveau ;
- s'interdire d'utiliser son image dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et d'une manière générale à l'image de sa discipline et à celle de *la Ville*.

3.3. Modalités de paiement

Le Montant sera payé par *la Ville* dès signature du présent *Contrat* qui suivra l'annonce officielle de la sélection aux JOP Paris 2024 du *Sportif*, en qualité de titulaire ou de remplaçant, en euros et par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées seront notifiées à *la Ville* par *le Sportif*.

Les Parties prennent acte de ce que le financement n'est pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

3.4. Droit d'exploitation et d'utilisation de droits à l'image du Sportif

Le Sportif autorise *la Ville* à exploiter, reproduire, et utiliser son nom, son image et sa voix dans le cadre du présent *Contrat*, pendant sa durée.

La Ville reconnaît que *le Sportif* reste libre d'exploiter lui-même son nom et son image pour des activités qui n'ont aucun rapport direct avec le présent *Contrat*.

ARTICLE 4 – NON-EXCLUSIVITÉ

La Ville prend acte du fait que *le Sportif* n'est lié par aucune obligation d'exclusivité à l'égard de *la Ville* et pourra s'engager auprès d'autres sponsors et parrains.

ARTICLE 5 – CONFORMITÉ

Le Sportif déclare et garantit que l'ensemble des sommes perçues au titre du *Contrat* de la part de *la Ville* sera utilisé à des fins sportives.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

Aucune *Partie* ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre *Partie* par suite de manquement ou retard dans l'exécution totale ou partielle de ses obligations au titre du présent *Contrat*, si cette défaillance a pour origine, ou résulte, d'événements échappant au contrôle des *Parties*, qui ne pouvaient être raisonnablement prévus lors de la conclusion du *Contrat* et dont les effets n'ont pu être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de son obligation par l'une des *Parties*, et ce, en application de l'article 1218 du Code Civil (ci-après « *Cas de Force Majeure* »), lesdites obligations étant réputées suspendues pendant la durée du *Cas de Force Majeure*.

La Partie subissant un *Cas de Force Majeure* devra le notifier aussitôt à l'autre *Partie* par email, confirmé par LRAR, en produisant toutes justifications utiles.

ARTICLE 7 – STIPULATIONS GÉNÉRALES

Le Sportif déclare se conformer à la législation fiscale et sociale en vigueur et être à jour des cotisations et/ou des déclarations imposées par la législation sociale.

Rien dans ce *Contrat* ne pourra être interprété comme créant un lien de subordination entre *la Ville* et *le Sportif*.

ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le *Contrat*, sa conclusion, son exécution, son interprétation sont soumis et régis par la Loi Française.

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant dans le *Contrat*, les *Parties* rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels le présent *Contrat* pourrait donner lieu tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Boulogne-Billancourt en deux (2) exemplaires originaux.

Le

Le Sportif

Pour la Ville
Pierre-Christophe BAGUET
Maire de Boulogne-Billancourt